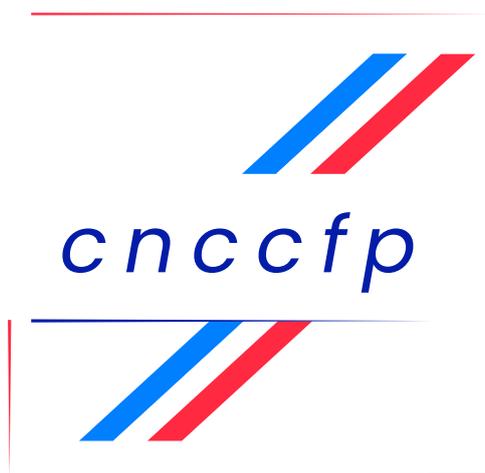


Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Dossier de presse



ENTRETIEN AVEC JEAN-PHILIPPE VACHIA

Président de la CNCCFP

Quelle est la spécificité du financement des élections européennes ?

Trois points sont à relever.

La loi du 7 juillet 1977 a prévu un plafond de dépenses de campagne spécifique pour cette élection : 9,2 millions d'euros. Dès lors, le montant maximum du remboursement de l'État s'élève à 4,37 millions d'euros. Les budgets de campagne seront sans doute en pratique d'un montant très variable, si l'on tire les leçons de l'expérience du scrutin de 2019.

Ensuite, le remboursement de l'État est accordé aux listes de candidats ayant obtenu un minimum de 3 % des suffrages exprimés, contre 5 % dans le cas général. Mais attention : le pourcentage minimum pour obtenir des sièges au Parlement européen est, quant à lui, de 5 %.

Enfin, désormais, toutes les listes devront déposer un compte de campagne alors que, dans le cas général, les candidats ayant obtenu moins de 1 % des suffrages exprimés en sont dispensés. Ce sont ainsi 38 comptes de campagne que nous attendons, à déposer au plus tard le 16 août prochain.

Les comptes et leur dépôt sont désormais dématérialisés. Quelles sont les conséquences sur le travail de la Commission ?

Oui, le dépôt des comptes de campagne se fera de manière dématérialisée sur notre plateforme « Fin'Pol », que nous avons utilisée pour

la première fois pour l'élection présidentielle de 2022. Nous avons tiré les leçons de cette expérience et avons amélioré, avec notre prestataire, le fonctionnement de la plate-forme.

À terme, nous visons une numérisation généralisée du dépôt des comptes de campagne et de ceux des partis politiques. Avec la disparition du papier, le contrôle des comptes s'en trouve transformé et les opportunités de

l'outil informatique sont mises à profit pour, à la fois, faciliter pour le candidat le dépôt de son compte et ses échanges avec la Commission, et pour celle-ci

approfondir l'examen des comptes et favoriser une approche globale et comparative de ceux-ci.

Enfin la plate-forme est aussi destinée à livrer nos décisions et ensuite à les communiquer aux demandeurs.

Quels sont les moyens supplémentaires dont aurait besoin la Commission ?

En conclusion de notre rapport nous présentons 18 propositions pour renforcer les moyens de contrôle et de sanction de la Commission, protéger les financements politiques des ingérences de toutes sortes et pour simplifier, clarifier et unifier les dispositions applicables.

Je vous donnerai quatre exemples : nous permettrons d'avoir connaissance des comptes des partis politiques de l'année n pendant que sont instruits les comptes des candidats

[...] renforcer les moyens de contrôle et de sanction de la Commission [...]

qu'ils ont soutenus lors d'une élection ; nous conférer un droit de communication envers les fournisseurs et prestataires des candidats afin de mieux contrôler les factures ; ajouter la CNCCFP à la liste des destinataires d'informations de TRACFIN, ce qui serait très utile en cas de doute

sur l'origine des fonds recueillis par les candidats ou les partis ; interdire aux personnes physiques étrangères ne résidant pas en France de consentir des prêts aux candidats et aux partis (en s'alignant ainsi sur les exigences posées par la loi pour les donateurs).

RÔLE ET MISSIONS DE LA COMMISSION

La CNCCFP est une autorité administrative indépendante autonome vis-à-vis du pouvoir exécutif comme du pouvoir législatif. Son rôle est de contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections nationales et de vérifier le respect des obligations comptables des partis politiques.

- Elle contrôle les comptes de campagne des candidats aux élections politiques. Elle arrête le montant des dépenses et des recettes du compte et fixe le remboursement dû par l'État.
- Elle assure la surveillance du respect des obligations comptables des partis politiques soumis à la loi de 1988, dont les comptes lui sont adressés annuellement, en portant une attention particulière à leurs ressources.

47

AGENTS
PERMANENTS

9

MEMBRES

7,9 M€

BUDGET
GLOBAL

LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DE 2023

Les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 concernaient le renouvellement des 170 sièges de la série 1, soit 44 circonscriptions sur le territoire national et une circonscription unique pour les six sièges des sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Lors de ce scrutin, 377 candidats se sont présentés devant les électeurs et 355 d'entre eux étaient tenus de déposer un compte de campagne. 22 candidats étaient dispensés de dépôt dans la mesure où ils avaient recueilli moins de 1 % des suffrages exprimés et n'avaient pas perçu de don de personne physique.

Meilleure appropriation des dispositions encadrant le financement des campagnes électorales par les candidats aux élections sénatoriales, qui sont soumis à ces obligations seulement depuis 10 ans.

“ Les points clés ”



377

candidats
(418 en 2017)



4,09 M€

de recettes déclarées
dont **439 000 €** de dons
perçus



3,89 M€

de dépenses déclarées

63 %

d'approbations
simples

30 %

d'approbations après
réformations et/ou
diminution du
remboursement

7 comptes déposés
hors délai

6 comptes rejetés

5 comptes non déposés

225

candidats ont bénéficié
d'un remboursement de
leurs dépenses de
campagne

106 000 €

retirés des dépenses
déclarées

Au total

2,57 M€

remboursés aux candidats

LA PRÉPARATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DE 2024

L'élection des représentants au Parlement européen des 8 et 9 juin 2024 a permis aux citoyens français de désigner, dans un scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 81 eurodéputés au suffrage universel direct. Les listes de candidats sont donc constituées de 81 colistiers pour l'ensemble du territoire national.

Cette élection revêt un caractère particulier et porte certaines spécificités parmi lesquelles : obligation pour tous les candidats de déposer leurs comptes de campagne sur la plateforme Fin'pol ; remboursement du candidat s'il obtient 3 % des suffrages exprimés. Sa préparation a mobilisé la Commission dès 2023, les comptes dématérialisés des candidats devant être déposés sur la plateforme Fin'pol. Par ailleurs, la Commission a poursuivi ses échanges avec l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (APPF), les partis politiques européens pouvant, sous certaines limites, participer au financement de la campagne des candidats.

9,2 M€

c'est le plafond des dépenses électorales pour une liste de candidats, soit un montant maximum de remboursement par l'État de 4 370 000 euros.

2023

DÉCEMBRE
1

Ouverture de la période de financement

2024

JUIN
8

JUIN
9

Élection des représentants au Parlement européen en France

AOÛT
16

Date limite de dépôt des comptes dématérialisés sur Fin'pol

DÉCEMBRE
16

Date limite de notification des décisions si le scrutin est contentieux

2025

FÉVRIER
16

Date limite de notification des décisions si le scrutin n'est pas contentieux



Remarque : la carte ne reproduit pas l'intégralité des territoires des collectivités françaises.

LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

L'année 2023 a été marquée par la nouvelle répartition de l'aide publique directe de l'État au bénéfice des partis politiques, attribuée au vu des résultats des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 et dont l'effet se manifesterait dans leurs comptes pour l'exercice 2023, attendus pour le 30 juin 2024.

2023 a été également l'année de l'examen des comptes de l'exercice 2022 des partis politiques qui font ressortir leur contribution financière pour l'élection présidentielle et les élections législatives.

“ Les points clés ”

609

partis devant déposer des comptes pour l'exercice 2022

322

partis déclarent moins de 15 000 € de produits

90

agrément et enregistrements de mandataires des partis

26

déclarent plus de 500 000 € de produits

90

retraits d'agrément ou fins de fonction

78

millions de dons, cotisations d'élus et cotisations des adhérents, dont :

- 33 M € de dons
- 25 M € de cotisations des adhérents
- 20 M € de contributions d'élus

66

millions d'euros d'aide publique directe

89

partis ont versé 18,5 M € de contributions définitives à la campagne d'un ou plusieurs candidats aux élections.

à

34

partis éligibles

75

ont pris en charge 15,2 M € de dépenses de candidats.

495

partis ont respecté leurs obligations légales

103

partis ne pouvant plus faire bénéficier leurs donateurs et cotisants de l'exonération fiscale de 66 %

38

114

ne les ont pas respectées => interdiction de financer la vie politique

dont

3

partis privés aussi de l'aide publique

partis ont participé financièrement à la campagne présidentielle

L'AIDE PUBLIQUE

Le dispositif de l'aide publique consiste dans le versement, chaque année, d'un montant divisé en deux fractions égales :

- une première destinée au financement des partis et groupements en fonction de leurs résultats au premier tour des élections à l'Assemblée nationale (avec des dispositions particulières pour les partis présentant des candidats exclusivement outre-mer) ;
- une seconde spécifiquement destinée au financement des partis et groupements représentés au Parlement.

[...] la part de financement des partis politiques par l'État devient prépondérante.

L'aide publique directe représente aujourd'hui une fraction significative du financement des partis politiques. Si l'on y ajoute l'aide publique

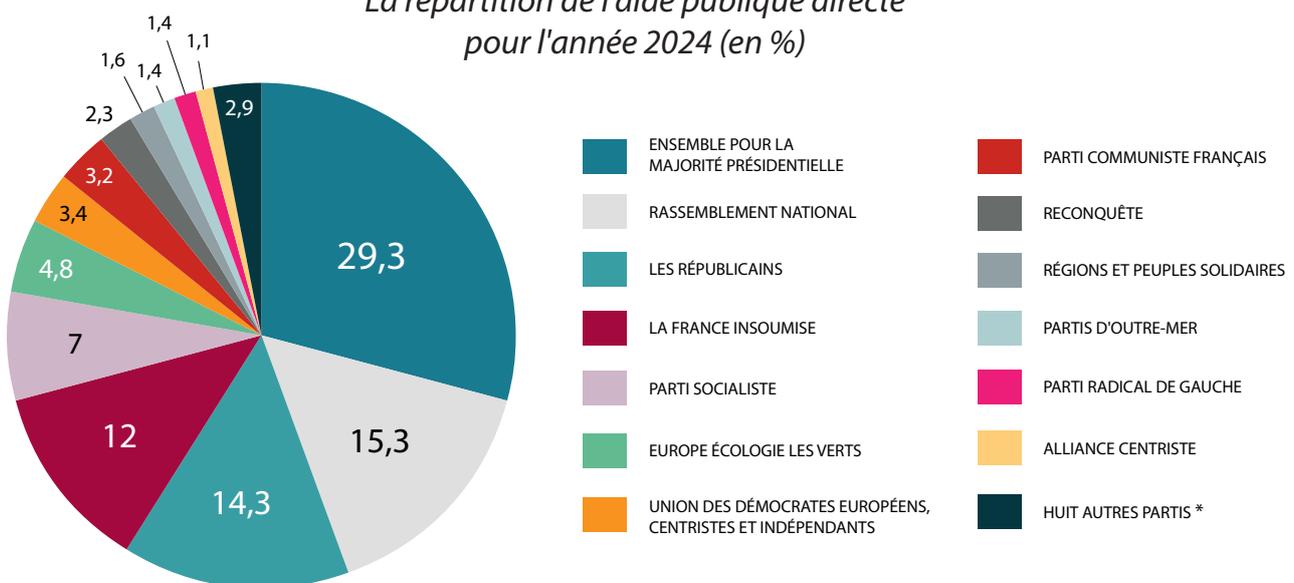
indirecte dont bénéficient les donateurs et les cotisants, dont les apports aux ressources des partis politiques sont les plus conséquents, la part de financement des partis politiques par l'État devient prépondérante.

La place prise par l'aide publique directe et indirecte dans le financement de la vie politique invite à s'interroger sur les voies d'évolution possible des dispositifs actuels.

Parmi les pistes de réflexion :

- À l'instar du système allemand, une part du financement public pourrait être corrélée au montant des dons perçus chaque année.
- Pour les dons et cotisations, l'instauration d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt afin de renforcer la participation citoyenne au financement de la vie politique pourrait être étudiée mais avec l'objectif de ne pas accroître au final le coût pour la puissance publique.

La répartition de l'aide publique directe pour l'année 2024 (en %)

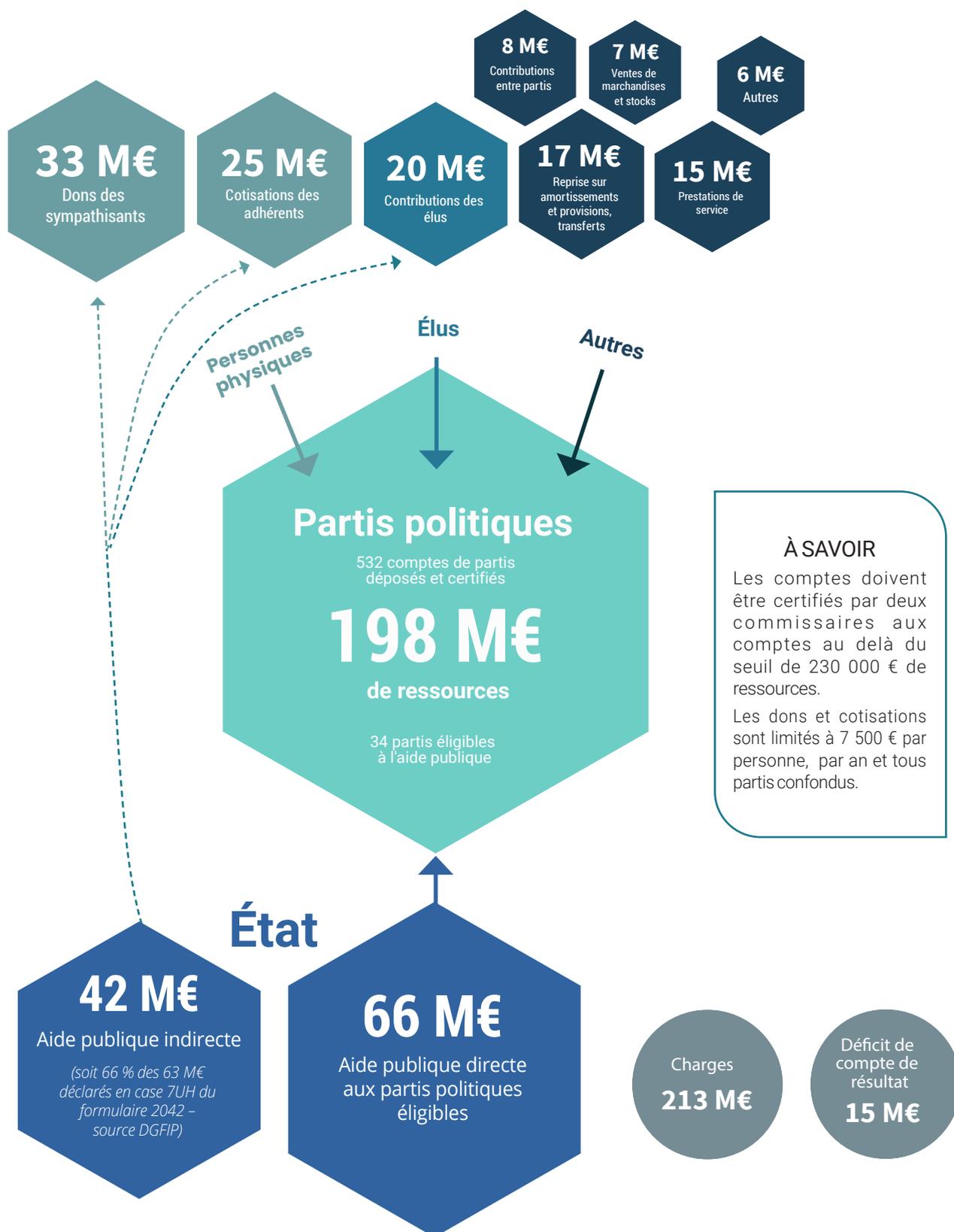


(*) Huit ont bénéficié de moins de 1 % du montant total de l'aide publique : PARTI ANIMALISTE (0,6 %) ; LUTTE OUVRIÈRE (0,6 %) ; LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT (0,4 %) ; DEBOUT LA FRANCE (0,3 %) ; ÉCOLOGIE AU CENTRE (0,3 %) ; LES PATRIOTES (0,3 %) ; GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE (0,3 %) ; LE MOUVEMENT DE LA RURALITÉ (0,1 %).

LES RESSOURCES DANS LES COMPTES DES PARTIS POLITIQUES

EXERCICE 2022

Pour financer leurs dépenses, les partis disposent de deux ressources principales : un financement privé des personnes physiques, en partie compensé par l'État, et l'aide publique de l'État. Le financement direct et indirect de l'État représente une part majoritaire.



LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

La parution de ce rapport 2023 est l'occasion pour la Commission, dont les membres ont été majoritairement nommés en 2020 et dont le mandat s'achève en avril 2025, de présenter des propositions issues de son expérience sur le financement de la vie politique française et dont certaines d'ailleurs avaient déjà été formulées avant 2020.

L'économie générale du système régissant le financement des campagnes des candidats aux élections et celui des partis politiques repose sur des ressources essentiellement publiques, un objectif de modération des dépenses électorales, une interdiction des financements provenant de personnes morales, un encadrement du financement par les personnes physiques et des obligations déclaratives contrôlées et publiées.

Le système actuel a démontré son efficacité et la grande majorité des candidats et partis politiques maîtrisent et respectent les règles édictées.

Cependant, face aux défis accrus, tels que le risque de financement illégal par des personnes morales et d'ingérences de toutes sortes dans les campagnes électorales via les réseaux sociaux ou le recours aux emprunts auprès de personnes physiques sans que la Commission ait connaissance de l'origine des fonds prêtés, et avec le souhait, par ailleurs, de simplifier certaines procédures, plusieurs évolutions pourraient être envisagées. **Aussi la Commission présente-t-elle 18 propositions pour lutter contre les risques de financements occultes ou irréguliers, ou pour simplifier les obligations des candidats et partis politiques.**



Comment mieux lutter contre les financements occultes
et simplifier les obligations des candidats et partis politiques ?

#1 Renforcer les moyens de contrôle et de sanctions de la Commission

- 1** Créer un droit de communication avec les prestataires et fournisseurs des candidats

Croiser les informations, accélérer les vérifications
- 2** Prévoir un droit de communication avec les opérateurs de réseaux sociaux pour l'application de l'interdiction de la publicité électorale

Obtenir des informations sur le coût d'une opération publicitaire ou l'existence d'un abonnement type X Premium
- 3** Être Intégré à la liste des destinataires d'informations de TRACFIN

Être informé des mouvements financiers suspects
- 4** Pouvoir consulter le fichier national des comptes bancaires et assimilés

S'assurer de l'origine des fonds servant au financement de la vie politique
- 5** Accéder en temps réel à la comptabilité des partis politiques

S'assurer que toutes les dépenses prises en charge par le parti pour un candidat ont été déclarées dans le compte de campagne
- 6** Lever le secret professionnel des membres et collaborateurs de la H2A au profit de la Commission

Permettre au H2A de communiquer des informations issues de ses contrôles
- 7** Pouvoir sanctionner directement les irrégularités les moins graves pour les candidats non-remboursable

Avoir une solution alternative efficace à la saisine du juge de l'élection



L'efficacité des dispositions encadrant les financements politiques dépend de la capacité de la Commission à en assurer le contrôle et, le cas échéant, la sanction.





Comment mieux lutter contre les financements occultes
et simplifier les obligations des candidats et partis politiques ?

#2 Protéger les financements politiques des ingérences

8 Interdire aux personnes physiques étrangères ne résidant pas en France de consentir des prêts à un candidat ou à un parti politique

*Limiter le risque
d'ingérence étrangère
dans une élection*

9 Interdire aux personnes physiques étrangères ne résidant pas en France de cotiser aux partis politiques

*Limiter le risque
d'ingérence étrangère
dans une élection*

10 Permettre à la Commission de demander aux prêteurs d'établir l'origine des fonds prêtés à un candidat ou à un parti politique

*S'assurer que le prêteur
ne serve pas
d'intermédiaire pour
dissimuler l'origine réelle
des fonds apportés*

11 Limiter le montant des prêts de personnes physiques aux candidats et partis politiques

*Limiter le risque de
dépendance vis-à-vis de
certains intérêts
particuliers*

12 Interdire aux partis et aux candidats de recourir aux créateurs de contenus (influenceurs) pour mener des campagnes d'influence électorale rémunérées

*Renforcer la protection
de l'espace numérique
des ingérences et
sanctuariser la période
préélectorale*



Plusieurs exemples récents et divers travaux parlementaires ont démontré que les campagnes électorales sont des cibles privilégiées pour les opérations d'ingérences étrangères.





Comment mieux lutter contre les financements occultes
et simplifier les obligations des candidats et partis politiques ?

#3 Simplifier, clarifier, unifier

- 13** Intégrer le coût des bilans de mandat diffusés dans les six mois précédant une élection dans le compte de campagne
- 14** Clarifier le fonctionnement du rôle du mandataire du candidat au regard des frais de la campagne officielle (R. 39)
- 15** Unifier le régime de déclaration des mandataires auprès de la seule Commission

Interdire le financement public des bilans de mandat pour favoriser l'équité des candidats

Mener une réflexion sur l'intérêt de maintenir les frais de la campagne officielle en dehors du compte de campagne

Permettre aux partis politiques d'avoir un seul interlocuteur et simplifier la déclaration de fin de fonction des mandataires

- 16** Permettre à la Commission de prononcer le retrait de l'agrément du mandataire d'un parti
- 17** Clarifier le statut des partis de Nouvelle-Calédonie et interdire le financement par des personnes morales lors des consultations référendaires
- 18** Unifier les régimes de prise en charge des frais de déplacements des candidats d'outre-mer et des représentants des Français établis hors de France

Éviter que des associations de financement puissent continuer à exister alors que les partis qui les ont créés n'ont pas déposé de comptes depuis des années

Éviter les situations où des remboursements sont faits pour des campagnes dont l'origine des fonds n'est pas établie

S'inspirer du régime applicable aux frais de déplacement des parlementaires représentant les Français établis hors de France



Les régimes spécifiques en matière de financement des élections sont parfois sources de confusion pour les candidats et pourraient être simplifiés et unifiés sur un socle de principes communs.





Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2023

CONTACT

service-communication@cnccfp.fr

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

31 rue de la Fédération – 75015 Paris



www.cnccfp.fr



[@cnccfp_officiel](https://twitter.com/cnccfp_officiel)